

Nos références

LP/CO/SYB/ZZ N° 2024-597

Dossier suivi par : Laurence ALGAROTTI

Propriétaire indivis inconnu

1/3 du lot 4 de la parcelle AL 132

06340 LA TRINITE

Objet : Expropriation pour cause d'utilité publique

SITE DE PEGONS-FONSERY Risque naturel majeur de mouvements de terrain menaçant gravement des vies humaines

Lettre en RAR N° 2C 175 436 7657 9

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous notifier, par la présente lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et plus particulièrement des articles L132-1 et R132-1, l'arrêté pris par le préfet du département le **30 octobre 2024** déclarant d'utilité publique relatif à l'opération susmentionnée et cessibles les biens nécessaires à sa réalisation, dont une copie est annexée à ce courrier que je vous invite à lire attentivement.

En même temps que les dispositions des textes régissant la matière, il est précisé que le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans le délai de deux mois :

- à compter de sa publication en ce qui concerne la déclaration d'utilité publique du projet,
- à compter de sa notification pour la cessibilité des immeubles nécessaires à sa réalisation.

Toutefois, je vous précise, nonobstant cette procédure, qu'un accord en vue de la cession amiable du bien immobilier vous appartenant est toujours envisageable.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de ma considération distinguée.


Ladislav POLSKI
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



P.J : 1